



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE No 1/2010

le 17 février 2010

Concerne :

Nouveaux bourgeois de La Tour-de-Peilz en 2009.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous communiquons les noms des nouveaux bourgeois assermentés par le Conseil d'Etat en 2009, par naturalisation ordinaire, en vertu de la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 28 septembre 2004 entrée en vigueur le 1^{er} mai 2005 :

APARA Charles
BILALI AHMEDI Abdulah et Besime
BORCARD Nelly
BYKHOVSKI Dmitri et Natela
DAGLISH Jeremy et Claire
D'IPPOLITO Natalino et Sidia
DOLEAC Hubert et Brigitte
ESTEVEES PEREIRA Avelino et RODRIGUES
PIRES LOBO Esmeralda
FAIVRE René et Anne-Marie
GREEN Maria

HAMBARTSUMIAN Argine
JAKUPI Arlend
JAKUPI Armend
JANKOVIC Filota et Zorica
JOVANOVIC Nesa et Mihaela-Ramona
LAZAROVSKA Snezanka
PREITE Angelo
PROLE Zoran et Mirjana
SHAW Adrian et Antje
SRBULOVIC Emilo
ZARIC Suzana

./..



Ont également été assermentés en 2009, selon la naturalisation facilitée des étrangers nés en Suisse :

BDOUL Zeinab
BRAVO Miakanda Aristote
CAMBARAU Franco
FERACE Giuseppe
FERACE Maria
LEDOUX Brigitte
MOLEDO Diana

MONTEIRO Rudi
MONTEIRO Wilson
SONNO Sonia
ZAMBONI Gabriella
ZEFERINO Marisa
ZUVIC Aleksandra

ainsi que les personnes mentionnées ci-dessous, selon la naturalisation facilitée des jeunes de la deuxième génération, qui concerne :

- les jeunes entre 14 et 24 ans révolus,

- des personnes âgées de plus de 24 ans mais qui remplissent les conditions de la naturalisation facilitée des jeunes de la 2ème génération ; celles-ci peuvent bénéficier de cette procédure dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la LDCV (disposition transitoire jusqu'au 30 avril 2010), soit :

ALCHADLI Wagd
ASSADYARI Kamran
GAMBA Lorena
GOBBÉ Thibaut
MAMMARELLA Massimiliano
MASTRONARDI Christian

MELILEO Luigi
MELILEO Manuela
NICOLAY Arnaud
ROMEIRAS LAGOA ALVES Vanessa
VAN WIGGEN Tania
ZANARDI Sonia

D'autre part, la Municipalité n'a été saisie, en 2009, d'aucune demande de bourgeoisie selon les articles 40 à 42 de la LDCV, ni de demande de réintégration dans la bourgeoisie de la commune, conformément aux articles 34, 35, et 36 LDCV.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Nicole Rimella

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 21 décembre 2009

